

Règlement intérieur des Activités Municipales de l'Espace Culturel Marc Steckar



1. Présentation :

Les cours au sein de l'Espace Marc Steckar ont pour objectif de rendre accessible les pratiques artistiques et culturelles au plus grand nombre de Bessancourtois, en appliquant notamment une tarification selon le quotient familial.

2. Orientations générales :

L'Espace Marc Steckar a pour mission :

- D'éveiller les jeunes enfants au monde musical ;
- D'offrir une formation musicale adaptée aux enfants, aux adolescents et aux adultes ;
- D'offrir une formation musicale fondée sur la pratique individuelle et collective
- Proposer des pratiques artistiques diversifiées

3. Parcours pédagogique et culturel

a) Les disciplines enseignées

- Éveil musical (0 à 4 ans)
- Découverte musicale (grande section)
- Initiation musicale (CP)
- Formation musicale (solfège)
- Violon
- Flûte traversière
- Guitare acoustique
- Guitare électrique/basse
- Piano
- Batterie/percussions
- Saxophone
- Chant (individuel et ensemble)
- Violoncelle
- Pratiques d'ensembles : ensemble de musiques amplifiées, ensemble acoustique

Les élèves sont tenus d'acquérir les manuels demandés par les professeurs.

b) Les cycles

Le parcours pédagogique comporte deux cycles, précédés d'un cycle d'éveil.

- L'éveil :

L'objectif de ce cycle d'éveil est d'ouvrir et d'affiner les perceptions musicales, d'éduquer à l'écoute, d'obtenir une première approche de la pratique musicale par des jeux et des exercices, de découvrir les instruments de musique. Ce cycle est l'occasion de vérifier la motivation réelle de l'enfant, la créer ou l'aiguiser et d'aider l'enfant à faire le choix d'un instrument.

Il constitue une préparation au 1^{er} cycle.

Le cycle d'éveil dure trois ans. Les enfants scolarisés en moyenne section peuvent intégrer l'atelier d'éveil, les enfants scolarisés en grande section intègrent l'atelier de découverte, les enfants en CP intègrent l'atelier d'initiation musicale.

D'une durée de 45 min, les trois ateliers d'éveil accueillent au maximum 8 enfants chacun.

- Premier cycle

Le premier cycle dure 3-5 ans.

L'objectif de ce cycle est de construire la motivation et d'aiguiser la curiosité musicale, d'acquérir des bases musicales, des savoirs faire instrumentaux, individuels et collectifs.

Organisation : Initiation instrumentale, 1^{ère} année cycle 1, 2^e année cycle 1, 3^e année cycle 1.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20250624-26-24-06-25-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

- Deuxième cycle

Le 2^e cycle permet d'approfondir les connaissances afin d'acquérir une certaine autonomie musicale. Il dure 3-5 ans.

Les premiers et deuxièmes cycles comprennent une pratique instrumentale, une pratique de formation musicale et une pratique d'ensemble.

La formation musicale est indispensable à la formation du musicien et par conséquent **obligatoire**. (Seuls les élèves de batterie ont cours de formation musicale avec leur professeur durant leur cours instrumental en cycle 1.)

Il est demandé aux élèves d'apporter, dans la mesure du possible, leur instrument lors des cours de formation musicale.

L'évaluation des élèves est un élément de motivation et de progression. Elle est réalisée sous forme de contrôle continu et d'examens de fin de cycles.

c) Le « parcours libre »

Le « parcours libre » est accessible aux élèves à partir de 15 ans.

La formation musicale reste obligatoire (le mercredi de 19h30 à 20h30), sauf si l'élève a obtenu sa fin de premier cycle en formation musicale. L'élève peut être dispensé d'évaluation. La durée de ce parcours est illimitée.

d) Activités collectives, concerts, projets collectifs

Les activités de l'école comprennent des concerts publics, des auditions et des événements municipaux publics.

Les musiciens sont tenus de participer à ces activités, au minimum une fois par an.

4. Organisation administrative :

a) Organisation générale

- Les cours débutent la troisième semaine de septembre et suivent le calendrier des vacances scolaires.
- Les élèves sont tenus de participer à une réunion avec le professeur la 2^e semaine de septembre.
- Des cours peuvent être reportés occasionnellement à l'initiative de la Ville. Chaque élève en sera préalablement informé.
- En cas d'absence du professeur pour raison personnelle, le cours sera remplacé à une date proposée par l'administration. En cas d'absence ponctuelle du professeur pour raison de santé, l'administration n'est pas tenue de remplacer le professeur. En cas d'absence prolongée d'un professeur, la Ville s'efforcera de le remplacer, dans la mesure du possible ou procèdera au remboursement à partir du 3^e cours supprimé.
- En cas d'absence de l'élève, le professeur n'est pas tenu de remplacer le cours.
- Les absences ponctuelles des élèves ne peuvent donner lieu ni au remboursement ni au remplacement des cours.
- Dans le cadre de la formation professionnelle continue, un professeur peut s'absenter une semaine par an pour suivre un stage relatif à sa mission. A titre exceptionnel et pour ces raisons pédagogiques, un cours par an et par élève peut donc être annulé.
- Il n'y a pas cours le jour du concert des élèves de l'école de musique, afin de permettre aux élèves et aux professeurs de répéter et d'assister au concert.

-Tout élève qui ne peut assister à un cours ou à une activité doit de prévenir de son absence au 01 30 40 44 95 ou secretariatpoleculturel@ville-bessancourt.fr (ou directement le professeur si l'administration est fermée à cet horaire).

b) Réinscription

- Des bulletins de réinscription sont envoyés par le service aux familles au mois de mai de l'année en cours. L'absence de réponse avant **le dernier jour ouvré du mois de juin** sera considérée comme un abandon.
- **Les élèves doivent déposer la fiche de réinscription avec un premier versement de 100 € au plus tard le dernier jour ouvré du mois de juin. Ce versement confirme l'inscription et n'est pas remboursable en cas de désistement. Cette échéance concerne toutes les pratiques artistiques et municipales, à l'exception du cirque.**

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20250624-2025-06-25-D-E
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

- Les anciens élèves sont tenus de se présenter également à la réunion avec le professeur en septembre.
- La Ville se réserve le droit de refuser une inscription à une activité en **cas de non-paiement d'une activité l'année précédente**.
- **Le dossier de réinscription complet doit être réceptionné le dernier jour ouvré du mois de juin.** Passé cette date, il ne sera plus possible de bénéficier de la priorité de réinscription.

Document(s) à fournir en version papier ou par mail pour les réinscriptions et nouvelles inscriptions

- Un avis d'imposition de l'année en cours, relatif aux revenus de l'année précédente du foyer fiscal auquel l'élève est rattaché (le cas échéant, celui des parents). **En l'absence de document, le tarif de la tranche maximale sera appliqué.**
 - Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
 - Attestation d'assurance responsabilité civile.
- c) Inscription**
- L'inscription est valable pour l'année entière.
 - En cas de liste d'attente, l'ordre des inscriptions suivra l'ordre chronologique d'inscription sur la liste d'attente.
 - Les inscriptions en cours d'année seront possibles sous réserve de places disponibles. Le tarif sera calculé au prorata du nombre de cours.
- d) Tarification et moyens de paiement**
- Les tarifs sont consultables dans la délibération en vigueur.
 - Le tarif appliqué est défini en fonction d'un quotient réalisé par rapport au dernier avis d'imposition sur le revenu, ces pièces sont à fournir impérativement au moment de l'inscription.

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL :

Revenus imposables du foyer = somme + prestations familiales = somme / nombre de personnes au foyer / 12

- Pour les parents seuls avec enfant(s), une demi-part supplémentaire (par enfant) sera prise en compte pour le calcul du quotient (sous réserve de présentation de l'avis d'imposition).
- Les personnes ayant subi un changement dans leur vie professionnelle ou familiale entraînant une perte importante de revenus doivent en informer la Ville en fournissant les pièces justificatives correspondantes. Le quotient sera alors recalculé.

Annulation et remboursement des cours

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'abandon en cours d'année, sauf en cas de force majeure liée à un problème de santé, sur présentation d'un justificatif médical.

Réduction :

Accusé de réception en préfecture 095-219500600-20250624-26-24-06-25-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Les familles inscrivant 2 enfants ou plus aux activités culturelles municipales, bénéficieront d'une réduction de 10 % sur le montant total à payer.

- Un même enfant inscrit à plusieurs activités ne bénéficiera pas de la réduction.

Exemple :

Inscriptions	Tarifs	Réductions
un adulte (30 mn de violon) + un enfant (20 mn de violon)	380 € + 275 € = 655 €	Pas de réduction
un enfant (20 mn de violon) + un enfant (cours de théâtre)	275 € + 200 € = 475 € - 10% = 427.50 €	10 % de réduction sur la totalité du montant
un adulte (30 mn de violon) + un enfant (20 mn de violon) + un enfant (cours de théâtre)	380 € + (275 € + 200 € - 10%) = 807.50 €	10 % de réduction sur la totalité du montant concernant les inscriptions des enfants

Moyens de paiement :

- Chèque bancaire à l'ordre de REGIE ACTIVITES MUNICIPALES RR200-329,
- Carte bleue
- Espèces
- Chèques vacances

Échelonnement

Il est possible d'échelonner les paiements jusqu'à trois versements maximums, à partir de juin jusqu'à fin novembre comme suit :

- **1^{er} versement : 100 euros pour une réinscription en juin et / ou pour une nouvelle inscription jusqu'au 15 septembre**
- **2^{ème} versement : fin octobre**
- **3^{ème} versement (solde) : fin novembre**

En cas de non-paiement dans les délais impartis, les factures seront recouvrées directement par le Trésor Public.

e) Prêt d'instruments

Afin de faciliter l'accès à l'apprentissage de la musique, la Ville peut prêter un instrument (flûte, violon, guitare électrique) aux élèves débutants pour la première année de cours.

Contrat de prêt

En cas de prêt d'instrument l'élève ou son responsable légal, signe une convention avec l'école de musique.

Une caution sera demandée et encaissée par l'emprunteur, (40€ Guitare, 80€ Flûte traversière et /ou « model goutte d'eau », 80€ violon et sera restituée à la fin de l'année scolaire, suivant les modalités établies par la convention.

Participation à l'entretien

L'attributaire devra effectuer l'entretien normal de l'instrument durant toute la durée du prêt, et s'engage à le faire réviser par un spécialiste à la restitution. Cette révision ou, s'il y a lieu les réparations, sont à la charge de l'emprunteur.

Durée de prêt

La durée du prêt est limitée à une année scolaire. Toutefois en cas de nécessité sur demande du responsable légal, et après avis favorable du professeur, cette durée pourra être prorogée.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20250624-26-24-06-25-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Prêt de salles de musique

L'Espace Culturel est accessible gratuitement pour les élèves de l'École de Musique souhaitant répéter seul ou en groupe aux heures d'ouverture de celui-ci.

g) Comportement

Tout manquement de respect envers un professeur, un personnel administratif ou toute autre personne fréquentant l'école de musique sera sanctionné. La dégradation des locaux entraînera également des sanctions. En cas de comportement inadapté (manque d'assiduité, de respect, de travail...), l'équipe de professeurs et le responsable de l'école de musique pourront émettre un avis

h) Responsabilité

Les professeurs et le personnel administratif ne sont pas responsables des élèves en dehors des cours. En particulier, les jeunes enfants des cours d'éveil musical doivent être accompagnés et attendus par leurs parents à l'heure exacte de début et de fin des cours.

i) Photographies

La Ville est susceptible de diffuser des photos d'élèves prises lors des spectacles ou manifestations.

PARTIE A COMPLETER ET A SIGNER

Mme/Mr

Responsable légal de l'élève :

cours de :

- atteste avoir pris connaissance du présent règlement oui - non
- autorise/n'autorise*pas la Ville à utiliser une photographie sur laquelle apparaît mon enfant.

A Bessancourt, le

Signature *Rayer la mention inutile

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20250624-26-24-06-25-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Fiche d'inscription

ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

☐ Réinscription

☐ 1^{ère} inscription

Vous souhaitez poursuivre votre formation artistique à l'Ecole de musique et de théâtre d'impro de la ville de Bessancourt, Merci de bien vouloir nous transmettre le dossier complet accompagné d'un 1 versement de 100 €.

Ce premier versement confirme votre inscription et sera déduit de la cotisation annuelle.

Aucun remboursement ne sera possible en cas de désistement.

L'ÉLÈVE

Nom :

.....

Prénom :

.....

Né(e) le :

Tél. :

Adresse :

Code postal : Ville :

Etablissement scolaire et classe :

Médecin traitant : Téléphone :

L'élève fait-il l'objet d'un suivi particulier

RESPONSABLE LÉGAL 1. PARENT 1 ☐ PARENT 2 ☐

Nom:

Prénom :

Adresse :

.....

Code postal:..... Ville:

Tél. :

Dans la mesure du possible 1 seul mail par famille

Adressé de réception en préfecture
095-219500600-20250624-26-21-06-25-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025

Date de réception préfecture : 27/06/2025

RESPONSABLE LÉGAL 2. PARENT 1 ☐ PARENT 2 ☐

Nom:

Prénom :

Adresse :

.....

Code postal: Ville:

Tél. :

@ :

DROIT À L'IMAGE

J'autorise l'utilisation de photos ou vidéos prises lors d'évènements de l'école de musique sur tous les supports de communication papier et web de l'intercommunalité. Oui ☐ Non ☐

DOCUMENTS À FOURNIR

Dossier complété et signé, avis d'imposition année en cours sur revenus année -1.

Un justificatif de domicile.

Attestation d'assurance responsabilité pour les mineurs

ENGAGEMENT

Je déclare avoir lu et approuvé le règlement intérieur et les tarifs. Je dégage l'établissement de toute responsabilité à l'égard de l'élève en dehors de ses heures de cours. Je certifie que l'élève inscrit bénéficie d'une assurance responsabilité civile. Pour les élèves mineurs, je m'assure de la présence du professeur avant de déposer l'élève et veille à le récupérer dès la fin de son cours. Je m'engage à régler le droit à l'inscription.

DATE ET SIGNATURE DES PARENTS :

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20250624-26-24-06-25-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Musique : PARCOURS EVEIL MUSICAL

- ☐ **Eveil musical** - 0 à 4 ans le mercredi de 9h00 à 12h00
- ☐ **Découverte musicale** – (Grande section) le mercredi de 10h30 à 11h15
- ☐ **Chant chorale enfant (MOHCINE)** - (CP) le mercredi de 11h30 à 12h15

PARCOURS DECOUVERTE INSTRUMENTALE

MUSIQUE

- ☐ Batterie - ☐ Flûte traversière ☐ Saxophone
- ☐ Guitare basse ☐ Guitare électrique ☐ Guitare acoustique
- ☐ Violoncelle ☐ Piano ☐ Violon/Alto
- ☐ Chant (Chorale)
- ☐ Chant (cours particuliers) ☐ Ateliers et ensembles
- ☐ Formation musicale (solfège)

THEATRE

- ☐ Théâtre enfants (6-10ans)
- ☐ Théâtre adultes (dès 12 ans)

ARTS PLASTIQUES

- ☐ Arts plastiques (6- 12ans)
- ☐ Arts plastiques (dès 13ans)

BIEN-ÊTRE

- ☐ Gym douce & relaxation

CIRQUE

- ☐ Cirque 1^{er} cycle (9 Séances)
- ☐ Cirque 2^{ème} cycle (18 séances)

DISCIPLINE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI
PIANO		17H00 A 19H30	15H30 A 19H30			11H00 A 12H00
PIANO			14H00 A 17H00			11H00 A 12H00
PIANO			12H00 A 13H50			
DECOUVERTE MUSICALE			10H30 A 11H15			
CHANT (CHORALE ENFANT MOHCINE)			11H30 A 12H15			
SAXO			10H00 A 11H30			
BATTERIE		17H30 A 19H30	10H00 A 19H00			
VIOLON/ALTO			14H00 A 19H45	18H00 A 18H45		
ENSEMBLE CORDE			19H00 A 20H30			
GUIWARE ACOUSTIQUE ET ELECTRIQUE	17H00 A 21H00	16H30 A 21H00	12H00 A 20H40	16H30 A 20H10		
FLUTE	18H00 A 19H30					
EVEIL MUSICAL			09H00 A 12H00			
VIOLONCELLE				18H30 A 21H15		
CHORALE		18H00 A 19H30				
CHANT INDIVIDUEL	16H30 A 20H30					
FORMATION MUSICALE			13H30 A 20H00			
ARTS PLASTIQUES		17H30 A 19H30 (Enfants)		19H00 A 21H00 (Adultes)		
THEATRE		17H00 A 18H30				
GYM DOUCE			10H30 A 11H30			

